RAPPEL NOUVEAU LOCATAIRE: n'oubliez pas de mettre vos compteurs d'énergie à votre nom dès la signature du bail Contactez le 09 87 67 94 72 (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H; samedi 8H30-18H30, service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.

CONTRAT DE LOCATION / COLOCATION

LOGEMENT NON MEUBLE

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés : - Nom et prénom, ou dénomination du bailleur :
- Domicile ou siège social du bailleur : - Qualité du bailleur :
Personne physique Personne morale
Le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus. Oui Non
- Adresse email du bailleur (facultatif) :
désigné (s) ci-après le bailleur ;
Le cas échéant, représenté par le mandataire : - Nom ou raison sociale du mandataire : - Adresse du mandataire : - Activité exercée par le mandataire : - Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle : - Nom et adresse du garant :
- Nom et prénom du locataire : - Si second locataire, nom et prénom du second locataire : - Adresse email du locataire (facultatif) : - Adresse email du second locataire (facultatif) :
désigné (s) ci-après le locataire
ll a été convenu ce qui suit :
II. OBJET DU CONTRAT
Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé : A. Consistance du logement : - Adresse du logement : - Bâtiment / escalier / étage / porte :
Immeuble collectif Immeuble individuel Mono-propriété Copropriété
- Période de construction :
Avant 1949
- Nombre de pièces principales :
- Le cas échéant, autres parties du logement :
Grenier Comble aménagé ou non Terrasse Balcon Loggia
∫ Jardin
- Le cas échéant, éléments d'équipements du logement :
Cuisine équipée Installations sanitaires :
Autre:
- Modalité de production de chauffage :
Individuel Collectif
Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire

- Modalité de produ	ction a ear chaude samitaire.
Individue	l Collectif
	Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire
B. Destination de	s locaux :
O Usago d'Il	nabitation Usage mixte professionnel et d'habitation
Usuge u i	distriction osage mixte professionner et à nastration
C. Le cas échéant,	désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire :
Cave/n°	: Parking / n°: Garage / n°: Autre:
D Lo cas ácháant	épumération des les aux parties équipements et assessaires de l'immeuble à usage commun.
	énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :
() Garage à	vélo Ascenseur Espaces verts Aires et équipements de jeux Laverie
Local pou	belle Gardiennage Autres prestations et services collectifs :
E. Le cas échéant.	équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication :
	ption de la télévision dans l'immeuble :
- Modalités de racco	rdement Internet :
III. DATE DE PRI	SE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT
	et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :
A. Prise d'effet du	
	et du contrat : / /
B. Durée du contr	at:
3 ans (pe	rsonne physique) 6 ans (personne morale)
	duite à (minimum 1 an, limité aux événements précis qui justifient que le bailleur personne physique ait dre le local pour des raisons professionnelles ou familiales)
u reprene	the te total pour des raisons projessionnettes ou jurnitates)
C La cas áchásah	Sufaceant of enion institions in during additional appears do location.
C. Le cas échéant,	événement et raison justifiant la durée réduite du contrat de location :
En l'absence de prop les mêmes condition fin au bail à son éché	événement et raison justifiant la durée réduite du contrat de location : position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre sance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime
En l'absence de prop les mêmes condition fin au bail à son éché	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime
En l'absence de prop les mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit po IV. CONDITIONS	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre sance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime
En l'absence de prop les mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit po IV. CONDITIONS	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour le condition de sa famille de sa famille. Soit pour le condition de sa famille de	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre sance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime 5 FINANCIÈRES nent des conditions financières suivantes :
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour l'. CONDITIONS Les parties convient A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in les convients and loyer in a loyer in	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime 5 FINANCIÈRES nent des conditions financières suivantes : nitial : mensuel:€
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour les parties conviente. A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer consqu'un contract de loyer de la consqu'un contract de loyer de la consqu'un contract de loyer de la consqu'un contract de la contract de la consqu'un contract de la consqu'un contract de la contract de	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre france et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime 5 FINANCIÈRES nent des conditions financières suivantes : mitial: mensuel: mensuel: mensuel de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément.
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour les parties conviente. A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in Lorsqu'un control b) Le cas échant, mo Zones d'urbai	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre france et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime 5 FINANCIÈRES ment des conditions financières suivantes : mitial: mensuel: mensuel: melément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément. podalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues : misation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour le parties conviente. A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in Lorsqu'un conbour le cas échant, mon Zones d'urban des difficultés.	cosition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre sance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime 5 FINANCIÈRES ment des conditions financières suivantes : mitial: mensuel: mensuel: melément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément. podalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues : nisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant is sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret.
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour le parties conviente. A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in Lorsqu'un conbour le cas échant, mon Zones d'urban des difficultés.	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre tance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime 5 FINANCIÈRES ment des conditions financières suivantes : mitial: mensuel: mensuel: mensuel: polément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément. podalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues : misation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant is sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret. ent objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour le soit	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre dance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime 5 FINANCIÈRES nent des conditions financières suivantes : nitial: mensuel: mensuel: de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément. de dalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues : nisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant is sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret. ent objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers Oui Non
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour le soit	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime 5 FINANCIÈRES ment des conditions financières suivantes : mitial: mensuel: mensuel: funciément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément. solalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues: inisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant es sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret. ent objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers Oui Non ent objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral:
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour l'. CONDITIONS Les parties convient A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in Lorsqu'un control b) Le cas échant, montant du loyer des difficultés des difficultés à la relocation: - le loyer du logement à la relocation:	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre tance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime S FINANCIÈRES ment des conditions financières suivantes : mitial : mensuel :
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour l'. CONDITIONS Les parties convient A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in Lorsqu'un control b) Le cas échant, montant du loyer des difficultés des difficultés à la relocation: - le loyer du logement à la relocation:	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime 5 FINANCIÈRES ment des conditions financières suivantes : mitial: mensuel: mensuel: funciément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément. solalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues: inisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant es sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret. ent objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers Oui Non ent objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral:
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit pour l'. CONDITIONS Les parties convient A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in Lorsqu'un control b) Le cas échant, montant du loyer des difficultés des difficultés à la relocation: - le loyer du logement à la relocation:	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre tance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime S FINANCIÈRES ment des conditions financières suivantes : mitial : mensuel :
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit poi IV. CONDITIONS Les parties convient A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in Lorsqu'un control b) Le cas échant, mor Zones d'urbait des difficultés. - le loyer du logeme à la relocation: - le loyer du logeme in loyer du loyer du logeme in loyer du loye	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans sis. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime S FINANCIÈRES ment des conditions financières suivantes : mitial : mensuel :
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit poi IV. CONDITIONS Les parties convient A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in Lorsqu'un conto b) Le cas échant, modes d'urbandes d'ifficultés el loyer du logement à la relocation: - le loyer du logement el loyer el loyer du logement el loyer el	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans sis. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime S FINANCIÈRES ment des conditions financières suivantes : mitial : mensuel :
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit poi IV. CONDITIONS Les parties convient A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in consqu'un constant de loyer des d'urbait des difficultés. - le loyer du logeme à la relocation: - le loyer du logeme à la relocation: - le loyer du logeme in loyer du logeme in la relocation: - le loyer du logeme in loyer du logeme in la relocation: - le loyer du logeme in loyer du loy	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre rance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime 3 FINANCIÈRES nent des conditions financières suivantes : nitial : mensuel :
En l'absence de proples mêmes condition fin au bail à son éché de sa famille, soit poi IV. CONDITIONS Les parties convient A. Loyer: 1. Fixation du loyer in a) Montant du loyer in consqu'un constant de loyer des d'urbait des difficultés. - le loyer du logeme à la relocation: - le loyer du logeme à la relocation: - le loyer du logeme in loyer du logeme in la relocation: - le loyer du logeme in loyer du logeme in la relocation: - le loyer du logeme in loyer du loy	position de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans is. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre tance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-mème ou une personne ur le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime S FINANCIÈRES ment des conditions financières suivantes : mitial : mensuel :

	ormations relatives au loyer du dernier locataire : atoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail.				
Oui	Montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire (en €):				
	Date de versement : /				
	Date de la dernière révision du loyer : /				
Non	Date de la derniere revision au toyer:/				
2. Le cas échéant, mo	odalités de révision :				
•	u loyer annuel : / de référence de l'Indice de Référence du Loyer :				
B. Charges récupé					
_	nent des charges récupérables : sur charges Paiement périodique Forfait de charges (possible				
avec régul	larisation annuelle des charges sans provision uniquement en cas de colocation)				
3. Si les parties convie que le loyer principal					
	contribution pour le partage des économies de charges (en cas de travaux d'économies d'énergie) :				
	de la participation du locataire restant à courir au jour de la signature du contrat : à justifier les travaux réalisés donnant lieu à cette contribution :				
	en cas de colocation, souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires :				
Oui	Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires : € (montant de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret en Conseil d'Etat), Ce montant est récupérable par douzième soit € par mois.				
Non					
E. Modalités de pa	iement:				
•	vance, mensuellement et dû avant le de chaque mois.				
Le montant total dû p	oour un mois de location est de €, détaillé comme suit :				
- Loyer :					
•	es : € e partage des économies de charges : €				
	n, assurance récupérable pour le compte des colocataires : €				
	exclusivement lors d'un renouvellement de contrat, modalités de réévaluation d'un loyer				
manifestement so					
	sse de loyer mensuelle est de € appliquée :				
par tiers*	par sixième* * selon la durée du contrat et le montant de la hausse de loyer.				
décence effectués	montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement :				
	ant des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois :				
B. Le cas échéant, Nature des travau	majoration du loyer en cours de bail consécutive à des travaux d'amélioration entrepris par le bailleur x, modalités d'exécution, délai de réalisation :				
	ntion du loyer :				
-	diminution de loyer en cours de bail consécutive à des travaux entrepris par le locataire :				
	diffilliation de toyer en coars de pait consecutive à des travaux entrepris par le tocataire.				
Montant et durée de la diminution du loyer :					
Modalités de dédommagement du locataire sur justification des dépenses effectuées en cas de départ anticipé :					
VI. GARANTIES					
	ant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire ou garantie autonome :				
)				

VII. CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge
- en cas de défaut de versement du dépôt de garantie
- en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)
- en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice

IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION

A mentionner lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin.

A. Dispositions applicables:

10 à

en Exemplaires originaux dont un remis à chaque signataire

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

comprises imputé au locatair	is mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés ent re pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au baille ose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque ann lisation de la prestation.	eur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carr
dossier et de rédaction de	honoraires : onoraires imputables aux locataires en matière de prest bail :	
B. Détail et répartition	des honoraires :	
1. Honoraires à la charge d	du bailleur :	
réalisées et le montant de - le cas échéant, prestatio à compter de la réalisatior	preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de son dossier et de rédaction de son honoraires toutes taxes comprises dus à la signature de la réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le rende la prestation) :	du bail) :
2. Honoraires à la charge d		,
- prestations de visite du p réalisées et le montant de	preneur, de constitution de son dossier et de rédaction des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature d	du bail) :
	n de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le r n de la prestation) :	
	ONS PARTICULIÈRES	
XI. ANNEXES		
	u contrat de location les pièces suivantes :	
et communes et ,	in extrait du règlement concernant la destination de l'imm précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune agnostic technique comprenant :	euble, la jouissance et l'usage des parties privatives des catégories de charges
_	Formance énergétique ;	
- un constat de risque - le cas échéant, une c	d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le r opie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matéri at de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet	aux ou de produits de la construction contenant de l'amiante
- le cas échéant, un éta	at des risques naturels et technologiques pour les zones couver tion des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou c	
Une notice d'info	ormation relative aux droits et obligations des locataires et	des bailleurs
Un état des lieux	(établi lors de la remise des clés, dont la date ne peut être	ultérieure à celle de la conclusion du contrat)
Le cas échéant, u	ne autorisation préalable de mise en location	
Le cas échéant, le	es références aux loyers habituellement constatés dans le v	oisinage pour des logements comparables
·····,	Signature du bailleur (ou de son mandataire, le cas échéant) Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :	Signature du locataire Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :